année politique suisse

DOKUMENTATION · ANALYSE · DIFFUSION

Ausgewählte Beiträge zur Schweizer Politik

Prozess **Loi sur l'aménagement du territoire. Révision partielle (05.084)**

Impressum

Herausgeber

Année Politique Suisse
Institut für Politikwissenschaft
Universität Bern
Fabrikstrasse 8
CH-3012 Bern
www.anneepolitique.swiss

Beiträge von

Burgos, Elie

Bevorzugte Zitierweise

Burgos, Elie 2024. *Ausgewählte Beiträge zur Schweizer Politik: Loi sur l'aménagement du territoire. Révision partielle (05.084), 2005 - 2007*. Bern: Année Politique Suisse, Institut für Politikwissenschaft, Universität Bern. www.anneepolitique.swiss, abgerufen am 12.10.2024.

Inhaltsverzeichnis

Allgemeine Chronik 1
Wirtschaft 1
Landwirtschaft 1
Landwirtschaft und Umweltschutz 1

Abkürzungsverzeichnis

Allgemeine Chronik

Wirtschaft

Landwirtschaft

Landwirtschaft und Umweltschutz

BUNDESRATSGESCHÄFT
DATUM: 02.12.2005
ELIE BURGOS

En début d'année, le Conseil fédéral a chargé Moritz Leuenberger de préparer un **projet de révision de la loi sur l'aménagement du territoire**, afin de faciliter le recours des paysans à des **activités accessoires** lucratives, telles que l'agrotourisme. La procédure de consultation a été lancée fin avril. Dans son message du 2 décembre, le Conseil fédéral a présenté trois assouplissements de la loi visant à faciliter les activités accessoires non agricoles mais étroitement liées à l'entreprise agricole (chambres d'hôtes, coucher dans le foin, sociothérapies, notamment). Premièrement, la possibilité d'exercer une activité accessoire de ce genre sera étendue à toutes les entreprises agricoles et ne sera plus réservée à celles dont la survie dépend d'un revenu supplémentaire. Deuxièmement, des agrandissements modestes seront autorisés lorsque l'espace pour installer une activité accessoire fait défaut ou est insuffisant. Troisièmement, l'agriculteur pourra engager du personnel destiné à travailler exclusivement dans le nouveau secteur para-agricole, pour autant que la famille paysanne fournisse la partie prépondérante du travail nécessaire. Le gouvernement a en outre prévu des dispositions en ce qui concerne les constructions et les installations destinées à la production d'énergie à partir de biomasse, et la réaffectation de bâtiments qui ne sont plus utilisés pour les activités agricoles. [1]

BUNDESRATSGESCHÄFT
DATUM: 14.03.2006
ELIE BURGOS

Le **Conseil national** a examiné le **projet de révision partielle de la loi sur l'aménagement du territoire** durant l'année sous revue. Malgré une proposition de non-entrée en matière déposée par le groupe des Verts, au motif que la révision proposée affaiblirait l'aménagement du territoire en Suisse (la distinction entre zones à bâtir et zones non constructibles devenant de plus en plus floue), le plénum a décidé d'entrer en matière sur le projet par 155 voix contre 12. Socialistes, démocrates-chrétiens et radicaux ont soutenu cette révision, émettant seulement quelques critiques à son égard. L'UDC a également soutenu ce projet, même s'il aurait souhaité une révision plus audacieuse. Des minorités de la Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie, presque exclusivement composées de membres du groupe UDC, ont d'ailleurs proposé d'assouplir davantage encore les règles d'aménagement du territoire applicables aux zones agricoles. Une minorité emmenée par le député Toni Brunner (udc, SG) a par exemple réclamé que soit biffé l'art. 27a, selon lequel les cantons peuvent introduire des règles de protection du paysage plus restrictives que celles prévues par la loi fédérale. Cette proposition a toutefois été rejetée par 112 voix contre 56. Le conseil a introduit dans le projet de loi une disposition qui impose aux activités accessoires non agricoles de satisfaire aux mêmes exigences légales et aux mêmes conditions-cadre que les entreprises commerciales ou artisanales en situation comparable dans la zone à bâtir. Au vote sur l'ensemble, le projet a été adopté par 139 voix contre 18. [2]

BUNDESRATSGESCHÄFT
DATUM: 02.10.2006
ELIE BURGOS

Si le projet a également donné matière à contestation au **Conseil des Etats**, il a cependant été soutenu par la plupart des parlementaires qui avaient émis des critiques en commission. Malgré ces objections, relatives notamment à l'absence d'un concept global et au morcellement du paysage qui pourrait résulter de cette révision, l'entrée en matière a été décidée sans opposition. Lors de la discussion par articles, le plénum n'a pas tenu compte de la proposition formulée par le Conseil national, qui prévoyait d'autoriser les installations nécessaires à la production de compost dans une exploitation agricole. Il a préféré s'en tenir à la version du Conseil fédéral en approuvant la mise en place d'installations destinées à la production d'énergie à partir de la biomasse, mais en rejetant celles nécessaires à la production de compost. Une minorité de la commission, emmenée par le député radical Thomas Pfisterer (AG), s'est opposée à ce que les entreprises agricoles soient autorisées à se lancer dans l'agrotourisme ou dans des activités accessoires non agricoles étroitement liées à l'entreprise agricole, si elles ne sont pas tributaires d'un revenu complémentaire. La disposition contestée habilite en outre lesdits agriculteurs à effectuer des «agrandissements mesurés [...] lorsque les constructions et installations existantes sont trop petites». Thomas Pfisterer a estimé qu'une telle pratique pénaliserait non

seulement les exploitants d'entreprises commerciales ou artisanales dans les zones constructibles du fait du prix plus élevé de ces terrains, mais aussi les agriculteurs installés dans cette zone et les non-agriculteurs situés hors de la zone à bâtir. Le député a souligné que cette question relevait selon lui de l'égalité de traitement. Le conseiller fédéral Moritz Leuenberger a demandé au plénum de ne pas accepter la proposition du député Pfisterer, car celle-ci conduirait à des inégalités de traitement entre les agriculteurs, puisque les entreprises florissantes, qui sont particulièrement attrayantes pour l'agrotourisme, se verraient interdire l'exercice d'activités accessoires non agricoles. La proposition de la minorité Pfisterer a finalement été rejetée par 34 voix contre 3. Au vote sur l'ensemble, le projet a été approuvé par 32 voix contre 2 et 2 abstentions. [3]

BUNDESRATSGESCHÄFT
DATUM: 20.12.2006
ELIE BURGOS

Lors de la session parlementaire d'hiver, le **Conseil national** a maintenu sa position sur d'ultimes petites divergences, et notamment sur l'autorisation de construire, dans une exploitation agricole, des installations nécessaires à la production de compost. Il s'est en revanche rallié au Conseil des Etats sur une question de procédure. [4]

BUNDESRATSGESCHÄFT
DATUM: 12.07.2007
ELIE BURGOS

Durant l'année sous revue, les chambres ont éliminé les dernières divergences sur le **projet de révision partielle de la loi sur l'aménagement du territoire**, débuté en 2006. Au **vote final**, le projet de loi modifié a été adopté par 38 voix contre 3 au Conseil des Etats, et par 175 voix contre 14 au Conseil national (les députés écologistes étant les seuls à s'y opposer). [5]

---

1) FF, 2005, p. 6629 ss.; Bund et QJ, 13.1.05 (mandat du CF); Exp. et QJ, 28.4.05 (consultation).
2) FF, 2005, p. 6629 ss. ; BO CN, 2006, p. 27 s., 185 ss. et 1790 ; BO CE, 2006, p. 805 ss.
3) FF, 2005, p. 6629 ss. ; BO CN, 2006, p. 27 s., 185 ss. et 1790 ; BO CE, 2006, p. 805 ss.
4) FF, 2005, p. 6629 ss. ; BO CN, 2006, p. 27 s., 185 ss. et 1790 ; BO CE, 2006, p. 805 ss.
5) BO CE, 2007, p. 59 ss., 211 et 309 ; BO CN, 2007, p. 172 ss. et 597 ; FF, 2007, p. 2223 ss.